Envoyé en préfecture le 04/09/2019
Reçu en préfecture le 04/09/2019
Affiché le
ID : 005-210500294-20190903-54_2019-DE

N° 54/2019

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix neuf
Le trois septembre
Le conseil municipal de CHABOTTES
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
Sous la présidence de Monsieur Roland AYMERICH

Date de la convocation : 26 Août 2019
Secrétaire de séance : Christophe RANGUIS, conseiller

Présents : ANDRE Christine, conseillère - AUTUORI Christine, conseillère - AYMERICH Roland, Maire – GIVAUDAN Patricia, conseillère - GUILLE Raphaël, conseiller - HUGUES François, conseiller - JOUSSELME Danielle, 3ème adjoint - JOUSSELME Serge, 2ème adjoint – NICOLAS Elsie, 1er adjoint - RANGUIS Christophe, conseiller - RANGUIS Vincent, conseiller.

Absents : BEAUDOIN Gérard, 4ème adjoint – DUSSERRE Jean-Marc, conseiller - LAUZIER Magali, conseillère – JUANEDA Sophie, conseillère .

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 11 Votants : 11
Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

OBJET : Délivrance d'une coupe de bois en forêt communale :

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°48/2019

Le Maire expose au Conseil Municipal que la demande en bois de chauffage est toujours soutenue dans la commune. Les services de l'ONF ont procédé à la désignation d'une coupe dans **la parcelle 8 de la forêt communale**. Les produits mobilisés par cette coupe et les conditions d'accès à cette parcelle paraissent correspondre aux besoins en matière d'affouage.
En conséquence, M. le Maire propose que le conseil municipal décide la délivrance de cette coupe.

Considérant qu'il convient de mettre à la disposition des affouagistes une coupe correspondant à leurs besoins ruraux et domestiques,
Considérant qu'il est préférable que chaque affouagiste fasse son affaire de l'exploitation du lot qui lui sera attribué,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1°) que la coupe désignée dans la parcelle 8, canton de L'are sera délivrée à la commune pour la satisfaction des besoins en affouage. La coupe sera affectée au partage en nature entre les affouagistes.

2°) qu'un rôle d'affouage sera ouvert en mairie du 15/06/19 au 15/07/19. M. le Maire voudra bien arrêter la liste des affouagistes et la soumettre pour agrément au Conseil Municipal. Elle sera ensuite publiée. La redevance d'affouage à percevoir par la commune est fixée à 70 €

Envoyé en préfecture le 04/09/2019
Reçu en préfecture le 04/09/2019
Affiché le
ID : 005-210500294-20190903-54_2019-DE

par lot.

3°) que le partage des lots se fera par feu.

4°) que la délivrance aura lieu sur pied, chaque affouagiste faisant son affaire de l'exploitation du lot. Cette exploitation se fera **sous la responsabilité des trois garants** solvables ci-dessous et qui acceptent :

- Monsieur Serge JOUSSELME,
- Monsieur François HUGUES,
- Monsieur Christophe RANGUIS,

supportant ensemble la responsabilité prévue par l'article L 145-1 du code forestier.

5°) **de fixer le délai d'exploitation et d'enlèvement des bois au 31/12/19**. M. le Maire voudra bien prononcer la déchéance des droits relatifs aux lots qui n'auraient pas été exploités ou enlevés à cette date.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Roland AYMERICH

N° 55/2019

Envoyé en préfecture le 24/09/2019
Reçu en préfecture le 24/09/2019
Affiché le
ID : 005-210500294-20190903-55_2019-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix neuf
Le trois septembre
Le conseil municipal de CHABOTTES
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
Sous la présidence de Monsieur Roland AYMERICH

Date de la convocation : 26 Août 2019
Secrétaire de séance : Christophe RANGUIS, conseiller

Présents : ANDRE Christine, conseillère - AUTUORI Christine, conseillère - AYMERICH Roland, Maire – GIVAUDAN Patricia, conseillère - GUILLE Raphaël, conseiller - HUGUES François, conseiller - JOUSSELME Danielle, 3ème adjoint - JOUSSELME Serge, 2ème adjoint – NICOLAS Elsie, 1er adjoint - RANGUIS Christophe, conseiller - RANGUIS Vincent, conseiller.

Absents : BEAUDOIN Gérard, 4ème adjoint – DUSSERRE Jean-Marc, conseiller - LAUZIER Magali, conseillère – JUANEDA Sophie, conseillère .

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 11 Votants : 11
Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

OBJET : Gestion de la Base de Loisirs du Drac pour la saison estivale 2019:

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée la délibération n°42/2019 dans laquelle la gestion de la Base de Loisirs est confiée à la société PIZZAS DES CIMES, représentée par M. LE MATELOT par une convention d'occupation précaire du domaine public, du 24 juin au 31 août 2019.

Au vu des événements, Monsieur le Maire propose de passer la redevance à 100,00 € eau, électricité compris.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- **D'approuver l'exposé du Maire,**
- **De fixer la redevance d'occupation précaire du domaine public à 100,00 € pour la période estivale 2019,**
- **De donner tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires à ce dossier.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire, Roland AYMERICH

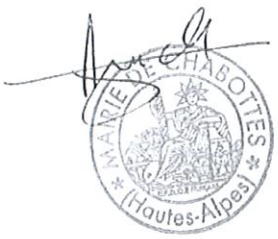

Envoyé en préfecture le 24/09/2019
Reçu en préfecture le 24/09/2019
Affiché le
ID : 005-210500294-20190903-56_2019-DE

N° 56/2019

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix neuf
Le trois septembre
Le conseil municipal de CHABOTTES
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
Sous la présidence de Monsieur Roland AYMERICH

Date de la convocation : 26 Août 2019
Secrétaire de séance : Christophe RANGUIS, conseiller

Présents : ANDRE Christine, conseillère - AUTUORI Christine, conseillère - AYMERICH Roland, Maire – GIVAUDAN Patricia, conseillère - GUILLE Raphaël, conseiller - HUGUES François, conseiller - JOUSSELME Danielle, 3ème adjoint - JOUSSELME Serge, 2ème adjoint – NICOLAS Elsie, 1er adjoint - RANGUIS Christophe, conseiller - RANGUIS Vincent, conseiller.

Absents : BEAUDOIN Gérard, 4ème adjoint – DUSSERRE Jean-Marc, conseiller - LAUZIER Magali, conseillère – JUANEDA Sophie, conseillère .

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 11 Votants : 11
Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

OBJET : Avis sur la proposition de nouvelle organisation des services des finances publiques

Vu le courrier du Ministre Darmanin en date du 6 juin 2019, qui propose une première hypothèse d'organisation des services des finances publiques sur le département des hautes-Alpes, qui « constitue le point de départ pour une concertation approfondie » et qui « à vocation à évoluer »,

Vu la réunion d'exposition du projet par Monsieur le directeur départemental des finances publiques en Préfecture le 6 juillet 2019, où il a été exposé le projet suivant :

La Direction Départementale des Finances Publiques reste implantée à GAP.

Concernant le réseau fiscal :

Il est prévu la création d'un Service des Impôts des Entreprises départemental à GAP.

Il est proposé de regrouper les 3 services des Impôts des Particuliers sur 2 sites : un sur GAP et un sur BRIANCON

Par ailleurs, et afin d'assurer au mieux l'accueil des usagers, il est envisagé la mise en place de permanences fiscales dans les Maisons France Service (ex. MSAP) et en mairie pour les communes ne disposant pas de Maison France Service.
La collaboration avec les agents de ces Maisons France Service sera alors renforcée et l'accueil su rendez-vous développé.

Envoyé en préfecture le 24/09/2019
Reçu en préfecture le 24/09/2019
Affiché le
ID : 005-210500294-20190903-56_2019-DE

Concernant le réseau gestion publique :

Le projet soumet le regroupement des trésoreries autour de 3 services de gestion comptable situés à Gap, Embrun et Briançon.

En raison de leur rattachement à l'EPCI du Sisteronnais-Buech, il est suggéré de rattacher les communes dépendant de la Trésorerie actuelle de Laragne orpierre, au service de gestion comptable de Sisteron, siège dudit EPCI.

Le conseil aux collectivités serait assuré de manière spécifique par des conseillers auprès des décideurs publics, lesquels offriraient leur service à partir d'une implantation auprès de chaque EPCI. Dès lors, les communes du Sisteronnais-Buech verraient leur conseiller implanté à Sisteron.

En lien avec le Groupement hospitalier territorial existant, il est proposé de créer une trésorerie hospitalière sur la commune de Gap.

La Paierie départementale demeurait sur Gap.

- Considérant la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne , Article 1, alinéa 13 qui précise de « réévaluer le niveau des services publics et des services au public en montagne et d'en assurer la pérennité, la qualité, l'accessibilité et la proximité »,

- Considérant l'utilité des services publics de proximité, à la fois pour les administrés et les collectivités territoriales,

- Considérant que es communes et EPCI gèrent les régie d'avances et de recettes et que les fonds récoltés doivent être déposés de manière régulière auprès du trésor Public,

- Considérant que les Misons France Service ne peuvent se substituer aux services de l'État,

- Considérant l'absence de lisibilité sur les conséquences immobilières de cette restructuration notamment pour les collectivités territoriales propriétaires bailleurs d'une partie de l'actuel réseau de trésoreries,

- Considérant le risque sérieux d'éloignement physique et fonctionnel des trésoreries dans leur fonction de conseil aux collectivités territoriales notamment rurales,

- Considérant les incertitudes sur le niveau réel des services (horaires, jour d'ouverture…) notamment au sein des futures Maison France service,

- Considérant l'absence de réponse sur le nombre d'équivalent temps plain de fonctionnaire de la DFIP 05 (280 en 2019) à l'issue de la réforme,

- Considérant les décisions régulières des assemblées délibérantes attribuant des indemnités de conseil aux trésoriers en poste,

N° 56/2019

Envoyé en préfecture le 24/09/2019
Reçu en préfecture le 24/09/2019
Affiché le
ID : 005-210500294-20190903-56_2019-DE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Vote contre la suppression de la trésorerie de son ressort territorial et donc vote pour son maintien,
- S'oppose à la fermeture de ce service public, bien souvent le dernier sur le territoire, hors gendarmerie,
- Souhaite nouer un dialogue avec la DDFIP, afin d'élaborer un projet partagé qui puisse répondre aux objectifs de proximité du Ministère mais surtout aux besoins de nos territoires ruraux de montagne, conformément à la loi montagne (Article 1, alinéa 13).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire, Roland AYMERICH

Envoyé en préfecture le 24/09/2019
Reçu en préfecture le 24/09/2019
Affiché le
ID : 005-210500294-20190903-57_2019-DE

N° 57/2019

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix neuf
Le trois septembre
Le conseil municipal de CHABOTTES
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
Sous la présidence de Monsieur Roland AYMERICH

Date de la convocation : 26 Août 2019
Secrétaire de séance : Christophe RANGUIS, conseiller

Présents : ANDRE Christine, conseillère - AUTUORI Christine, conseillère - AYMERICH Roland, Maire – GIVAUDAN Patricia, conseillère - GUILLE Raphaël, conseiller - HUGUES François, conseiller - JOUSSELME Danielle, 3ème adjoint - JOUSSELME Serge, 2ème adjoint – NICOLAS Elsie, 1er adjoint - RANGUIS Christophe, conseiller - RANGUIS Vincent, conseiller.

Absents : BEAUDOIN Gérard, 4ème adjoint – DUSSERRE Jean-Marc, conseiller - LAUZIER Magali, conseillère – JUANEDA Sophie, conseillère .

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 11 Votants : 11
Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

OBJET : Chantier des Michauds : Travaux complémentaires

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que les travaux des Michauds et notamment la réfection du mur ont été établis. Après analyse et après une réunion de chantier, des travaux complémentaires sont nécessaires. L'entreprise FESTA SAS à l'origine de la réfection du mur a établi un devis pour les travaux complémentaires qui s 'élève à 1 999,78 € HT.

Monsieur le Maire propose de valider ce devis.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- **D'approuver l'exposé du Maire,**
- **De valider le devis de FESTA SAS pour un montant de 1 999,78 € HT,**
- **De donner tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires à ce dossier.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire, Roland AYMERICH